



Syndicat Mixte Ouvert

Procès-verbal la réunion du 28 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Membres

en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Daniel BARBE (CD 33)

Représentés : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL) par Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24) par Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL)

Excusés : Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33),

Assistaient à la réunion : M. DOUCET Frédéric (DDT47), M. BARAT Alain (CD 47), Mme ALEXANDRE Chloé (CD 33), Mme SOUBIRON Claire (DDT 47).

Secrétaire de séance : Christian DIEUDONNE.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 13 avril 2023, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Budget 2023 : délibération modificative (délibération),
- Avis du CST sur les ratios pour les avancements de grade,
- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade (délibération),
- Délibération pour créer un poste d'ingénieur principal et d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Délibération instaurant le forfait de mobilité durable (délibération),
- Délégation du comité syndical au président (délibération),
- Délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation au vice-président (délibération),
- Postes technicien zones humides / Natura 2000 et animateur,

Mission commune – SAGE :

- Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs,
- Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau (délibération),

- Organisme Unique : avis de la CLE et du CD 47.....
- Appel à projet Educ Eau : choix du prestataire,

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis pour l'acheminement de l'eau et l'électricité au local,
- Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis des tables de pique-nique,
- Commission Locale du Dropt : information sur les quotas 2023
 - Axe Dourdenne : AP : N°47-2023-06-07-00001 arrêté de restriction des prélèvements - date : 7 JUIN 2023 - entrée en vigueur : 7 JUIN 2023,
- Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023, irrigants axe Dourdenne (délibération),

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Transfert de propriété à Epidropt du lac des Graoussettes (délibération),
- Travaux d'enrochement de la digue amont du lac du Lescourroux : présentation des offres et choix de l'entreprise (délibération),
- Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation des offres et choix de l'entreprise (délibération),
- Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation pour information du devis du coordonnateur SPS 3^{ème} catégorie,

Questions diverses :

- Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 11 juillet 2023 sur le lac du Lescourroux (enfants du centre de jeunesse de Duras) (délibération),
- Baby ski juin 2023 : bilan des animations sur le Lescourroux et sur la Ganne,
- Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette pour une prestation de para bouée (délibération),
- Demande de la Foulée Eymétoise d'organiser le 8 octobre 2023 une course à pied au lac du Lescourroux (délibération),

Adoption du procès-verbal de la réunion 13 avril 2023, (transmis avec le rapport) :

Monsieur le président demande si l'assemblée a des remarques ou observations à faire sur le procès-verbal du 13 avril 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

• **Budget 2023 : délibération modificative (DE 2023_036),**

Le Président expose au Comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-8000.00	
6815 (042)	Dot. prov. pour risques fonct. courant	8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

En effet, au budget primitif 2023 est inscrit à l'article 6815 dotation aux provisions pour risques et charges financières une dépense de 8 000.00 € et pour la même somme, en recette à l'article 15112/40 provision pour litige.

L'écriture de dépense comporte une erreur de plume et doit être inscrite en opération d'ordre à l'article 6815/042 pour équilibrer le budget.

Elle aurait dû être inscrite ainsi :

Dépenses de fonctionnement : Article 6815/042 : : 8 000.00 €
 Recettes de fonctionnement : Article 15112/040 : : 8 000.00 €

Le Président invite le Comité syndical à voter ces crédits.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-8000.00	
6815 (042)	Dot. prov. pour risques fonct. courant	8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

- **Avis du CST sur les ratios pour avancements de grade**

Suite à la demande des agents de bénéficier d'un avancement de grade, le CST lors de sa réunion du 30 mai 2023, a donné un avis favorable pour :

- L'avancement de grade pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- L'avancement de grade pour l'ingénieur à ingénieur principal.

- **Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade (DE 2023 037)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Ingénieur	Ingénieur principal.	100

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

- **Délibération pour créer un poste d'ingénieur principal et d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1ère classe et modification du tableau des effectifs (DE 2023 038),**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un avancement de grade est possible pour des agents du syndicat

- Ingénieur, avancement au grade d'ingénieur principal,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, l'adjoint technique a demandé un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Le CDG 47 a émis un avis favorable, néanmoins tant que celui-ci n'aura pas transmis le courrier confirmant cet accord, il est préférable de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, qui sera supprimé en cas de besoin.

Monsieur le président précise que la promotion interne pour le poste d'agent de maîtrise est exceptionnellement proposée, considérant la proximité avec un départ à la retraite. Sans cette situation, l'avancement de grade ne serait pas proposé.

Grade d'origine	Grade d'avancement
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
Ingénieur	Ingénieur principal.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 13 avril 2023 (DE_2023_024),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise et d'ingénieur principal en raison des avancements de grade dans la carrière de chacun des agents ;

Le Président, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au 5ème échelon (ce grade sera supprimé si l'emploi d'agent de maîtrise est pourvu),
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448.*
- Créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'agent de maîtrise au 7ème échelon,
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437.*
- Créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er juillet 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'ingénieur principal.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665.*
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 1er juillet 2023 :

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	8
TOTAL		2	2	1	

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	35
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1		35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien (mis en détachement au 01/12/2020)	B	0	1		
Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023	C	1	1		35
Adjoint technique principal de 1ère classe au 26/09/2023	C	1	1		35
Agent de maîtrise au 01/09/2023	C	1	1		35
TOTAL au 01/07/2023		4	4	0	

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'annuler la délibération du 13 avril 2023 (DE_2023_024),
- De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448,
- De créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Agent de maîtrise. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437,
- De créer un emploi d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur principal. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665,
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus au 1^{er} juillet 2023,
- De demander au CDG 47 la suppression des postes de :
 - Ingénieur territorial à partir du 1^{er} juillet 2023
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 26/09/2023.

• **Délibération instaurant le forfait de mobilité durable (DE 2023 039)**

Le forfait de mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autoportage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail : en vélo, en covoiturage suivant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait de mobilités durables » dans la fonction publique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » facultatif.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,

- 300 € lorsque l'utilisation est comprise d'au moins 100 jours.

Le président informe l'assemblée qu'un des agents du syndicat en a fait la demande lors de son entretien professionnel et remplit les conditions d'une utilisation supérieure à 100 jours. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dispositif.

Il indique le contrôle est difficilement réalisable et que l'agent demandeur, devra fournir une attestation sur l'honneur précisant le nombre de jours éligibles.

M. Jarleton précise que les grosses collectivités prennent en charge 50 % des frais de transport, dans le but notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de

- Valider la mise en place du forfait mobilités durables dont le forfait sera modulé en fonction du nombre de jours et des justificatifs fournis à l'employeur.

- **Délégation du comité syndical au président (DE 2023 040),**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président ; En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractères budgétaires prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de

- Donner délégation au président et au vice-président en cas d'empêchement, pour la durée de son mandat à l'effet :
 - o De signer toutes conventions et avenant éventuels, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, , de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure de consultation directe conformément aux décrets en vigueur,
 - o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - o De passer et signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - o De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- **Délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation de signature au vice-président (DE 2023 041),**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la collectivité et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le président précise que cette délibération est spécifique aux marchés, et demande à l'assemblée de relever les seuils afin réactif dans le traitement des dossiers. Il précise qu'un compte rendu sera fait à chaque réunion pour informer l'assemblée des dépenses réalisées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de

- D'annuler la délibération n° DE_2020_043 du 18 septembre 2020,
- D'autoriser le président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % (article 139-9 du décret du 27 mars 2016), **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT du montant du contrat initial supérieure à 10 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- D'autoriser le 1^{er} vice-président à signer en cas d'absence ou d'empêchement du président.

- **Postes technicien zones humides / Natura 2000 et animateur**

Monsieur le président fait part à l'assemblée que l'animatrice Natura 2000 / technicienne rivière et zones humides a achevé sa période de stage et a été titularisée à la date du 9 juin 2023.

D'autre part, la technicienne rivière, actuellement en détachement à l'OFB a transmis un mail en date du 14 juin 2023, pour informer le syndicat qu'elle avait demandé son intégration au sein de l'OFB au 1^{er} décembre 2023. Epidropt a transmis à l'OFB son accord et Mme JANOTTO a signé l'arrêté d'intégration suite à détachement à l'OFB le 4 juillet 2023 pour une intégration au 1^{er} décembre 2023.

La démarche étant acceptée, Epidropt devra modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste de technicien (mis en détachement).

SAGE (mission commune)

- **Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs,**

La Commission Locale de l'eau (CLE) a validé le 11 mai 2023 **le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt avec la réalisation d'un programme d'actions opérationnel**, avec le diagnostic des 20 filières.

Cette stratégie est abordée de la manière suivante :

Dans le contexte du changement climatique (sécheresse, gel, fortes pluies, érosion des sols...), le bon fonctionnement du bassin du DROPT pourrait être fragilisé, ces concertations ont pour objectif d'identifier avec les acteurs ce qu'il serait possible de mettre en place ou de déployer comme pratiques ou filières (irriguée ou sèche) pour anticiper ces évolutions et contribuer à un système économiquement viable pour chacun.

Pour cela, Epidropt a mandaté l'IFREE pour effectuer dans un premier temps un diagnostic des acteurs sous la forme **d'un focus groupe (entretien collectif) pour les collectivités, et d'entretien individuel avec les 20 filières identifiées sur le territoire** (réalisés à 80 %).

Les entretiens sont en cours avec les 20 filières du territoire et vont se terminer majoritairement fin juin 2023. Il restera à réaliser les rencontres avec les collectivités et les focus groupe auxquels les communautés de communes ont été associées, afin de partager la vision des collectivités sur l'agriculture.

Dernière mise à jour le 04/04/2023 (suite CT)			
Par :		Stéphane JARLETON	Liste des représentants des filières agricoles
Numero	Filière	Type structure	Nom structure
1	Filières végétales (pruneau, fruits et légumes, semences, céréales, viticulture)	GIE	Thematik
2	Céréales et autres Bio	GIEE	GIEE Bio de Beaumontois en Périgord
3	Céréales	OP Coopérative	Terres du Sud
	Fruits et légumes d'industrie : haricots verts, maïs doux, petit pois, tomates, pommes, raisin,	OP Coopérative	Terres du Sud
		OP Coopérative	Terres du Sud
4		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
	Maraiçage / fruits et légumes	Association	BIO Nouvelle Aquitaine
	Maraiçage / fruits et légumes	Association	Agrobio 47
5	Luzerne déshydratée	Gpt d'employeurs agricoles	GRASASA
6	ail, aromatiques, carotte, cerise, concombre, fraise, kaki, kivi, melon, PAC, petits fruits, poire, pomme, prune, raisin, salade, tomate, pruneau, citrouille	OP SARL	Sud Ouest Bio
7	Grandes cultures / semences	Société anonyme	SYNGENTA Site de Nérac
8	Viticulture	ODG	Fédération des vins de Bergerac et Duras
9	Maraiçage	Groupes d'agriculteurs et de ruraux	CIVAM PPML
		Etablissement public	Chambres d'agriculture départementales 33

9	Marai chage	Groupes d'agriculteurs et de ruraux	CIVAM PPML
10		Etablissement public	Chambres d'agriculture départementales 33
		Etablissement public	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 33
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 24
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 47
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
11	Graine de courges, céréales bio...	Agriculteur (développe filières graine de courge 450ha en 2022, prévoit de doubler)	DE LAMARLIERE Christophe
12	Prunes	Syndicat	Bureau National Interprofession Pruneau
13	Elevage viande /valorisation circuit-court	Eurl	LAVERGNE Pascal
14	Fèves, haricots, lentilles, pois cassés, pois chiches	Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANILS)	Fédération Nationale des Légumes secs
			INOVIA (technique)
15	Houblon	Syndicat	Terres Univia (Interprofession des huiles et protéines végétales) Syndicat National des Brasseurs Indépendants
			HOPEN Terres de Houblon
16	Divers	Coopérative agricole	LA PERIGOURDINE
17	Petits fruits...	Coopérative agricole	ROUGELINE
18	Chanvre		
			GIE Chanvre de Garonne
19	Elevage viande bovin	Association : Organisation de Producteurs non commerciales (OPNC)	ELVEA Périgord Agenais
20	Noix Noisettes	Coopérative agricole	UNICOQUE

D'autres filières non retenues à ce jour par la CLE peuvent être mobilisables (cf. tableau ci-dessous).

1	Fruits indus	Société à responsabilité limitée	GEORGELIN Lucien
2	Mais popcorn	Société par actions simplifiées	Natais Popcorn
3	Elevage	Coopérative agricole	Groupement des éleveurs girondins
		Coopérative agricole	EXPALLIANCE (Terres du Sud)
4		Association	Association Régionale des Industries Alimentaire Nouvelle-Aquitaine
5			FD CUMA (47+33), 24 non fusionné
6	Fruits et légumes	Association	Association des Producteurs de Fruits et Légumes du Sud-Ouest (APFELSO)
7	Fruits et légumes	Association régionale	INTERFEL – Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais au niveau régional
8	Fruits et légumes	Association	AIFLG 47 - Association interprofessionnelle des fruits et légumes de Lot-et-Garonne

Cette étape consiste à rédiger de façon synthétique les différentes visions que les acteurs ont de la situation, d'identifier les principales préoccupations et attentes des acteurs locaux, les sujets qu'il serait important de traiter pour **nourrir le diagnostic agricole et le programme d'actions.**

Les entretiens collectifs avec les élus du territoire (2 personnes MAXIMUM par structure : 1 élu référent accompagné d'une personne en charge de l'économie et agriculture dans sa collectivité afin de faciliter les échanges) sont programmés le 4 juillet à 14 h à Duras (Dropt aval) et le 5 juillet à 9 h 30 à Rives (Dropt amont).

M. Jarleton indique qu'il a relevé une demande d'une attente des filières, vis-à-vis du changement climatique, des pratiques culturales, par exemple être en polyculture pour éviter les aléas climatiques sur les monocultures.

Les participants viticulteurs ont marqué leur intérêt pour la plantation de haies pour lutter contre un papillon (Eudenis) nuisible qui attaque la vigne. Grasasa est intéressée par la luzerne, mais aussi par les couverts végétaux en associant du couvert végétal en luzerne à exploiter avant les semis.

M. Gouyou indique que cette stratégie ne sera possible que si les agriculteurs puissent autoconsommer la 1^{ère} coupe.

Inter Bio Nouvelle aquitaine a constaté une déprise du bio en nouvelle aquitaine où celui-ci se vend après récolte, au même prix que le conventionnel, mais pas pour le consommateur, qui retrouve toujours une grosse différence entre les produits bio et les non bio. Et d'autre part, beaucoup de produits bio sont importés avec des normes différentes des normes françaises, entraînant une méfiance du consommateur vis-à-vis « du bio ».

Le Sivam, petite structure qui s'occupe essentiellement des maraîchers sur la partie Gironde, évoque l'idée d'organiser un partage de l'eau, en construisant des serres avec un système d'irrigation pour une culture de 2 ou 3 légumes pour fournir également les grossistes et ainsi leur assurer un revenu stable avec 2 filières pour l'écoulement de la production. En effet, la surproduction maraîchère actuelle entraîne un effacement de l'activité.

Visiblement, chaque filière travaille individuellement pour trouver des solutions pour une économie pérenne de l'agriculture.

La filière des légumes secs, indique qu'il n'y a pas eu de progrès technique sur les semences. Les anciennes variétés ont du mal à s'adapter au changement climatique.

Le département de la Dordogne porte le développement du chanvre en secteur sud Dordogne.

M. Faresin met en garde l'assemblée, qu'elle doit s'assurer que les projets proposés ne nécessitent pas d'investissements lourds pour l'agriculteur. D'autre part, il indique que des mesures de récupération des eaux de pluies ou de drainage pourraient être une alternative aux retenues d'eau.

• Stratégie agricole du SAGE Dropt : Appel à projets économies et efficacité de l'eau (DE 2023 042),

Monsieur le président présente à l'assemblée une mesure de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif aux économies d'eau.

Un appel à projets économies et efficacité de l'eau pourrait financer :

1. Sur le volet « accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques sobres en eau : des études et expérimentations sur de nouvelles pratiques, conseil collectif ou individuel pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficacité de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements. En parallèle aux couverts végétaux, une étude de l'efficacité du dispositif pourrait être mise en place, avec un suivi avec des sondes (zones avec couverts et zones sans couverts) et voir les résultats pour chaque parcelle et pouvoir expliquer qu'une économie d'eau est possible grâce aux couverts.

Le financement pour le conseil individuel est plafonné à 4 jours par exploitation, intégrant un diagnostic-conseil complet sur les enjeux quantité et qualité.

2. Sur le volet « améliorer la gestion des réseaux collectifs d'irrigation et investir dans la micro-irrigation » :

Le financement sur les modules de télétransmission des compteurs communicants et micro-irrigation : PSR ou AEAG 70 % au maximum,

3. Sur le volet « améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation, des canaux et des barrages : études et élaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel et analyse des besoins de prélèvements des canaux, automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes.

M. Jarleton pense qu'il faudrait une station hydrométrique en amont du lac, donner l'information quand c'est en assec, pour gérer le débit réservé dû à la rivière et optimiser la gestion des lâchers pour ce cours d'eau difficile à gérer.

M. le président demande si ces dispositifs seront accessibles aux usagers ? Il évoque l'utilité des sondes pour réaliser des économies d'eau. En effet, les irrigations peuvent être suspendues lorsque la teneur en eau des sols est suffisante.

Le financement : 70 % maximum Agence de l'Eau Adour Garonne.

3. Déroulement de l'appel à projets

3.1. Calendrier

Les projets pourront être présentés à différents stades d'avancement :

- déclaration d'intention d'opération avec un projet à préciser (projet qui nécessite par exemple une étude pilote avant le 30 septembre 2024),
- directement un projet d'étude, ou d'animation, ou de travaux sur la base d'un avant-projet ou d'un cahier des charges (CCTP).

En fonction du stade d'avancement du projet, différents documents seront à transmettre pour le dépôt de la demande d'aide sur le portail de gestion des aides de l'Agence. Les projets seront sélectionnés, le cas échéant, selon des critères techniques (coût efficace, volume économisé et zone déficitaire notamment) en tenant compte de la date de dépôt de dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation.

L'appel à projets est organisé ainsi en quatre phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Ouverture de l'appel à projets > 10 mai 2023	Lettre d'intention avec un projet à préciser > dépôt de la demande avant le 30 septembre 2023	Finalisation des dossiers de demande d'aide > dépôt de la demande avant le 30 août 2024	Décision de financement de mai 2023 à décembre 2024
	Suivi par un comité de sélection		

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :

- D'autoriser le président à candidater et présenter à l'AEAG une lettre d'intention en lien avec les 3 volets suivants :
 - Accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques sobres en eau :
 - Améliorer la gestion des réseaux collectifs d'irrigation et investir dans la micro-irrigation » :
 - Améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation, des canaux et des barrages : études et élaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel et analyse des besoins de prélèvements des canaux, automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes.

- **Organisme Unique : avis de la CLE et du CD 47**

Le président informe l'assemblée de l'avis défavorable de la CLE du 11/05/2023 au sujet de la destitution de la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne de ses missions d'OUGC en application de l'article R 211-116 du Code de l'Environnement et de la désignation d'office d'Epidropt en tant qu'organisme unique.

Le département 47 a émis l'avis suivant :

Réunion du 28 Avril 2023

N° 7-04-04-C

CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE SUR LE PROJET DE
DESIGNATION D'OFFICE D'ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE DE L'EAU
D'IRRIGATION SUR LES PERIMETRES GARONNE AVAL ET DROPT

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 portant élection de
la commission permanente et lui donnant délégation de compétence, ainsi que les
délibérations ultérieures du Conseil départemental complétant ces délégations,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental,

Et après en avoir délibéré,

DE C I D E

- de prendre acte du choix de l'Etat de désigner comme organismes de Gestion collective de l'eau
d'irrigation, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) sur le périmètre
Garonne aval, et le Syndicat Mixte Epidropt sur le périmètre du Dropt.

- de demander à l'Etat de veiller à la neutralité financière de cette mission pour les structures
désignées et de garantir les bonnes conditions techniques aux agents de ces structures pour
l'accomplissement de cette mission (accès aux données, sécurité des déplacements, etc.).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 5 Mai 2023 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil départemental,
Publié le 9 Mai 2023	Sophie BORDERIE

Le projet d'arrêté de désignation d'EPIDROPT aux missions de l'Organisme Unique de gestion du bassin
versant du Dropt a été envoyé par la préfecture 47, pour avis.

Le reste du département serait attribué au SMEAG.

La prise en charge des missions de l'OUGC entrainerait l'embauche d'une personne à Epidropt, qui serait
financée à 70 % par l'AEAG

M. Fellet indique que sur le secteur girondin, un syndicat d'irrigation serait en cours d'élaboration et que la
Chambre d'Agriculture 33 souhaiterait que ces missions soient portées par des Chambres d'Agriculture.

M. le président souhaiterait qu'on envoie un courrier au préfet que l'on prend acte du projet d'arrêté.

- **Appel à projet Educ Eau : choix du prestataire (DE_2023_043)**

Monsieur le président rappelle la délibération n° DE_2022_053 du 28 octobre 2022 portant sur une demande de
financement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a lancé un Appel à Projet pour mettre en oeuvre une exposition
itinérante sur le Dropt (10 max rolls up (recto verso) avec les thématiques suivantes : gouvernance, SAGE, Natura 2000,
zones humides, hydromorphologie, érosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve
et plantations de haies et ripisylve + livret jeu pédagogique sous la forme d'un jeu intrigue (pour découvrir la vallée
ou les actions qui sont menées à l'échelle du bassin versant) de 16 pages A5 + mobilier) et élaboration d'un livret (sous
forme d'enquête) jeu intrigue autour du lac du Lescourroux + mobilier central ludique centrale d'exposition (sous
forme d'un puzzle).

Le projet est de réaliser une exposition itinérante mobile dans le cadre "Educ Eau" (montant estimé : 25 000 €).

Une problématique apparaît autour du lac de Lescourroux où l'aménagement immobilier a été réalisé du côté
d'Eymet et rien du côté de Soumensac. Il faudrait réfléchir à une réorganisation du mobilier tout autour du lac pour
équilibrer l'usage du livret jeu.

La Communauté communes de Duras serait intéressée pour installer des animations autour du lac.

Une demande de devis a été faite auprès des bureaux d'études "Au fil du Temps" et de O tempora.

Au fil du temps propose les prestations pour un montant de 26 900.00 € HT,

O tempora propose les prestations pour un montant de 29 100.00 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :

- D'autoriser le président à retenir le bureau d'études le mieux disant : Au fil du Temps pour un montant HT de 26 900.00 €,

- D'autoriser le président, ou le vice-président en cas d'empêchement du président, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

• **Terra aventura :**

M. Jarleton propose d'étudier la mise en place d'un Terra aventura sur le tour du lac. Avec une application Smart phone, les familles font le tour du lac et découvre le site.

Des caches sont dissimulées dans la nature. Le but ? Découvrir leurs emplacements et les trésors qu'ils génèrent ! Pour les découvrir, se laisser guider, répondre aux énigmes et le tour est joué !

La réalisation du projet coûterait 3 000.00 € et la maintenance est chiffrée aujourd'hui à 1 500.00 €/an. Epidropt n'ayant pas la compétence, il faudrait qu'une communauté de communes porte ce projet.

M. Gouyou indique que l'Office du Tourisme de son secteur a mis en place cette animation qui a très bien fonctionné la première année et pas la seconde.

M. Faresin relève que cette activité serait un complément aux activités déjà présentes.

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

• **Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis pour l'acheminement de l'eau et de l'électricité au local**

Monsieur le président donne à l'assemblée l'ensemble des dépenses (en TTC) effectuées pour l'acheminement des réseaux au conteneur de la base de loisirs du Lescourroux.

- Corain Tp	: 3 816.00 €
- Enedis	: 340.56 €
- Maury plomberie	: 506.83 €
- Maury électricité	: 8 465.32 €

• **Base de loisirs du Lescourroux : présentation pour information des devis des tables de pique-nique,**

Monsieur le président indique à l'assemblée que les 4 tables de pique-nique béton seront livrées première quinzaine de juillet et que le montant de l'acquisition s'élève à 4 228.61 € TTC, plus travaux de TP pour 1 038.00 € TTC.

• **Commission Locale du Dropt : information sur les quotas 2023**

Monsieur le président informe que la Commission Locale du Dropt, réunie le 6 juin 2023 à Eymet, a décidé des quotas pour chaque axe réalimenté du périmètre du syndicat.

Considérant les conditions climatiques et le taux de remplissage des lacs, il a été décidé :

- 1 700 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dropt Amont,
- 1 600 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dropt Aval, avec une révision à la hausse si les conditions pluviométriques le permettent,
- 700 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dourdenne, avec la mise en place de tour d'eau applicable à partir du 19 juin 2023.

La DDT 47 a mis en place un arrêté d'interdiction de pompage à compter du 7 juin 2023 et jusqu'à l'observation pendant 3 jours consécutifs d'un débit moyen journalier supérieur au débit d'objectif de 34 l/s à Moulin Périé, afin de permettre la reconstitution des biefs impactés par des travaux d'urgence.

- **Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2023 (DE 2023 044)**

Le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_2023_004 fixant la part syndicale de la redevance eau irrigation pour l'année 2023. Il expose que l'état de remplissage en début de campagne du lac des Graoussettes, ne permet pas de satisfaire le quota de 1 700 m3/hectare pour la campagne d'irrigation 2023.

En effet, le lac ayant un déficit de remplissage en début de campagne de 50 %.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau a décidé lors de sa réunion du 6 juin 2023, de porter le quota d'eau à 700 m3 par hectare, soit 41 % du quota maximum inscrit dans le contrat d'irrigation, et que la DDT 47 a mis en place un arrêté d'interdiction temporaire de prélèvement d'eau dans la Dourdanne,

Monsieur le président propose à l'assemblée de supprimer à titre exceptionnel, pour l'année 2023, la part syndicale de redevance eau irrigation pour les irrigants de l'axe Dourdanne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de :

- Supprimer à titre exceptionnel, pour l'année 2023, la part syndicale de la redevance des irrigants (12.00 € l'hectare), aux irrigants de l'axe réalimenté Dourdanne soit 4 272.00 euros.

Point sur les projets de la base de loisirs :

Cette année le prestataire aura l'électricité pour tenir une buvette et fournir des glaces, ainsi que l'eau potable.

Des WC seront installés.

Le président de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord a fait une demande pour classer la zone du lieu-dit Pauvert en zone touristique.

La présidente de la Communauté de Communes de Duras, serait intéressée pour développer les activités autour du lac, et serait prêt à financer l'aménagement du théâtre de verdure, si le projet son et lumière aboutissait.

D'autre part, le président du Conseil départemental de la Dordogne a visité les installations et serait favorable à soutenir financièrement certains projets d'Epidropt pour le développement du lac.

Le syndicat n'ayant pas la compétence tourisme, les projets ne pourront être portés que par les communautés de communes.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

- **Transfert de propriété à Epidropt du lac des Graoussettes**

Lors du rendez-vous pris avec un notaire, il s'avère qu'un acte notarié est nécessaire pour effectuer le transfert de propriété du lac des Graoussettes au Syndicat Mixte du Dropt aval dans un premier temps.

Le syndicat mixte du Dropt Aval et Epidropt devront délibérer pour acter le transfert de propriété du lac des Graoussettes vers Epidropt.

- **Travaux d'envrochement de la digue amont du lac du Lescourroux : présentation des offres et choix de l'entreprise (DE 2023 045),**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'envrochement de la digue amont du lac du Lescourroux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 6 mai 2023 et affiché au tableau d'affichage extérieur d'Epidropt le 9 mai 2023.

Une visite de terrain conseillée a eu lieu le mardi 16 mai 2023 à 14 h.

La consultation s'est achevée le 2 juin 2023 à 17 h et la commission MAPA s'est réunie le 6 juin 2023 pour effectuer l'ouverture des plis. 4 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme du profil acheteur (<https://agedi.achatpublic.com>).

6.2 Note sur le critère prix (40 points)

Le comparatif financier des offres figure en annexe 3.

Au vu de ce qui précède, et en application de la méthode de notation, les notes attribuées aux candidats sur le critère prix sont :

N° du pli	Nom du candidat	Montant de l'offre en € HT	Ecart avec l'estimation MOE	Note sur le critère prix sur 40 points
1	FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN	92 632.58	-24 %	38.49
2	SAS ABTP BIARD	105 630.07	- 13 %	33.76
3	BUESA SAS	153 093.15	+ 26 %	23.29
4	EUROVIA AQUITAINE	89 143.05	-27 %	40.00

Le 12 juin 2023, les entreprises ont été invitées à répondre à une série de questions pour éclaircir certains points de leur offre notamment sur l'origine des blocs et la qualité. La réception des réponses avait été fixée au lundi 19 juin 2023 à 8 h 30.

La commission MAPA du 28 juin 2023 à 9 h a émis un avis sur l'analyse des offres suivantes réalisée par le maître d'œuvre CACG :

7 SYNTHÈSE

Au vu de ce qui précède, et en application de la méthode de notation, les notes finales attribuées aux candidats et leurs classements sur chacun des lots sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

N° du pli	Nom du candidat	Note sur le critère prix sur 40 points	Note sur le critère valeur technique sur 60 points	Total 100 points	Classement
1	FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN	38.49	46	84.49	1
2	SAS ABTP BIARD	33.76	46	79.76	2
3	BUESA SAS	23.29	53	76.29	3
4	EUROVIA AQUITAINE	40.00	36	76.00	4

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre du candidat FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN (pli n°1).

Le Maître d'Œuvre laisse après lecture de son rapport d'analyse des offres, la commission Ad hoc faire son choix.

M. le président propose de suivre l'avis du maître d'œuvre et de la commission MAPA, à savoir Fayat, qui n'est pas le mieux disant en terme de prix, mais qui techniquement est le mieux placé, notamment il fournit du calcaire non gélif et a fourni un cahier des charges plus complet.

Les travaux débuteront début septembre avec la dépose des glissières de sécurité. Il faudra une coordination des différents acteurs, notamment avec la dépose et la repose des glissières de sécurité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide

- D'attribuer le marché relatif aux travaux d'enrochement pour la protection antibatillage de la digue routière du barrage du Lescourroux, à l'entreprise la mieux-disante : FAYAT Entreprise TP ETABLISSEMENT SAS STAT DUGARCIN pour un montant de 92 632.58 € HT.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation des offres et choix de l'entreprise (DE 2023 046).**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de travaux de rehausse du lac de la Ganne.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP du 18 mai 2023 au 16 juin 2023, affiché au tableau d'affichage extérieur d'Epidropt du 19 mai au 16 juin 2023 inclus.

Une visite de terrain conseillée a eu lieu le jeudi 1 juin 2023 à 10 h au lac de la Ganne.

La consultation s'est achevée le 16 juin 2023 à 12 h et la commission MAPA s'est réunie le 16 juin 2023 à 14 h 30 pour effectuer l'ouverture des plis.

7 entreprises ont déposé une offre sur la plateforme du profil acheteur (www.marche-info.fr), dont une hors délais. De plus, l'entreprise Eurovia n'a pas fait d'offre (lettre d'excuse) en raison de l'absence de prestataire pour le génie civil.

La commission MAPA du 28 juin 2023 à 9 h a émis un avis sur l'analyse des offres suivantes réalisée par le maître d'œuvre : EGIS Eau:

3.1.7 - Bilan du critère « Valeur technique »

Entreprise	critère n°1	critère n°2	critère n°3	critère n°4	critère n°5	critère n°6	Valeur technique
	/15	/30	/15	/20	/5	/15	/60
SPIE Base	11.67	19.93	12.5	7.74	3.33	8.54	38.22
SPIE Variante	10.83	19.93	12.5	7.74	3.33	8.54	37.72
BUESA Base	10.00	16.5	12.5	16.13	5	15	45.08
Fayat Base	7.50	21.9	12.5	10	3.33	15	42.14
Fayat var 1	7.50	18.9	12.5	10	3.33	15	40.34
DSM	12.50	18.3	12.5	17.42	5	11.25	46.18
Estandier	10.83	13.8	12.5	10.32	4.17	7.92	35.72

3.2.1 - Offre « de base » sans PSE

	1	2	3	4	5	6	7
Entreprise	SPIE Base	SPIE variante	BUESA Base	Fayat Base	Fayat var 1	DSM	Estandier
Prix des prestations [sans PSE] (€HT)	1 324 511.90 €	1 305 132.50 €	995 538.20 €	1 214 757.72 €	1 165 027.72 €	1 004 689.24 €	1 236 240.00 €
Note de prix /40	30.07	30.51	40.00	32.78	34.18	39.64	32.21

Classement général des offres :

	1	2	3	4	5	6	7
Entreprise	SPIE Base	SPIE variante	BUESA Base	Fayat Base	Fayat var 1	DSM	Estandardier
Valeur technique /60	38.23	37.73	45.08	42.14	40.34	46.18	35.72
Prix des prestations /40	30.07	30.51	40.00	32.78	34.18	39.64	32.21
Total de la notation /100	68.29	68.24	85.08	74.92	74.52	85.82	67.94
CLASSEMENT	5	6	2	3	4	1	7

L'entreprise Buesa a été évincée malgré le faible écart global des prix. Par contre, dans le détail, pour la pêche de sauvegarde DSM est à 7 500.00 € et 3 000.00 € pour le suivi de la qualité des eaux, alors que Buesa est respectivement à 68 000.00 € et 30 000.00 €

Monsieur le président propose de suivre l'avis du maître d'oeuvre et de la commission MAPA, sachant que le montant du marché proposé (par une entreprise familiale qui n'a pas de frais administratif aussi lourd que les grosses structures), est inférieur à l'estimatif, avec le bassin de décantation. L'ensemble représenterait une économie d'environ 50 000.00 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide :

- D'attribuer le marché relatif aux travaux d'enrochement pour la protection antibatillage de la digue routière du barrage du Lescourroux, à l'entreprise la mieux-disante : Doyeux Sablières Montponnaises pour un montant de 1 004 689.24 euros HT,
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment les 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 et PSE 2).

M. Jarleton indique que le projet du bassin de décantation est implanté à proximité de la conduite de transfert qui part de la Ganne et qui renvoie dans le Dropt via le Brayssou. Toute la canalisation passe le long de la rivière en rive gauche. Le bassin de décantation sera déplacé pour éviter la canalisation. Cependant la restitution du bassin de décantation n'est pas connue à ce jour. Ces éléments ont été fournis lors de la consultation et ne généreront pas de plus-value lors de la réalisation des travaux.

• **Travaux de rehausse du barrage du lac de la Ganne : présentation pour information du devis du coordonnateur SPS 3ème catégorie,**

Afin de coordonner les travaux de la rehausse de la Ganne, plusieurs devis ont été réalisés :

- Belpêche E Coordination 1 650.00 euros HT (3^{ème} catégorie),
- Dekra (pas d'offre envoyée),
- Roger Grave Consulting 1 800.00 euros HT (2^{ème} catégorie),
- Socotec : 3 342.50 euros HT,
- Véritas (pas d'offre fournie).

Il a été choisi l'offre Belpêche E coordination (Agen) pour un montant de 1 650.00 euros HT, qui est agréée 3^{ème} et 2^{ème} catégorie.

Le PGC préconise des infrastructures modestes pour les installations des chantiers.

Questions diverses

• **Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 10 juillet 2023 sur le lac du Lescourroux (enfants du centre de jeunesse de Duras) (DE 2023 047),**

Par courriel reçu le 16 mai 2023, le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer une activité découverte du Babyski le lundi 10 juillet 2023 en après-midi au lac du Lescourroux, pour les enfants de 4/5 ans du Centre de jeunesse de Duras.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation de l'activité découverte du Babyski le lundi 10 juillet 2023 en après-midi, pour les enfants de 4/5 ans du Centre de loisirs de Duras, au lac du Lescourroux,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....).

- **Baby ski juin 2023 : bilan des animations sur le Lescourroux et sur la Ganne,**

Les animations sur le Lescourroux et la Ganne ont rencontré un succès notamment les bouées.

Pour le babyski, il a été constaté plus d'enfants le dimanche que le samedi au vu des activités extrascolaires de fin d'année.

L'activité pêche a été plus importante sur le lac de la Ganne que celui du Lescourroux, il sera préférable de privilégier le dimanche au samedi.

- **Demande du ski club Périgord vert d'organiser une animation le 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette pour une prestation de para bouée (DE 2023 048),**

Par courrier daté du 13 juin 2023, le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer une activité para bouée à destination d'un public handicapé le jeudi 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation d'une activité para bouée à destination d'un public handicapé le jeudi 21 septembre 2023 sur le lac de la Nette.
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....).

- **Demande de la Foulée Eymétoise d'organiser le 8 octobre 2023 une course à pied au lac du Lescourroux (De 2023 049),**

Par courrier daté du 24 avril 2023, la commune d'Eymet demande l'autorisation d'effectuer une course à pied dénommée «la foulée EYMETOISE» le dimanche 8 octobre 2023, dont une partie du circuit est prévu autour du lac du Lescourroux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande d'autorisation de la commune d'Eymet pour l'organisation d'une course à pied dénommée «la foulée EYMETOISE» le dimanche 8 octobre 2023, dont une partie du circuit est prévu autour du lac du Lescourroux
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance....).

A midi, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance
Christian DIEUDONNE

Le président,
Stéphane FARESIN